

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 2 AOÛT 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 27/04/2022 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.22.P0028 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 juillet (procès-verbal n° 2022-001495/PREV/CE) ;
- * Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 23 juin 2022 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, concernant l'établissement « Campus des 3 Fontaines - bureaux du CSU » de types W/L et de 3^{ème} catégorie, sis Rue Georges Pouget 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par les sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité telles qu'elles figurent dans les procès-verbaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : La réception finale des travaux ne sera prononcée qu'après visites et avis favorables des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux afin de solliciter leurs visites de réception.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Roger DIDIER, Maire de Gap, et
ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé
du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 2 AOÛT 2022

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 4 AOÛT 2022

Publié ou notifié le :

4 AOÛT 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_08_308
Date de la décision :	2022-08-03 00:00:00+02
Objet :	Autorisation travaux CSU Campus des 3 Fontaines
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220803-A2022_08_308-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220803-A2022_08_308-AR-1-1_0.xml	text/xml	873
Nom original :		
D_11275.pdf	application/pdf	58192
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220803-A2022_08_308-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	58192

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 août 2022 à 10h16min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 août 2022 à 10h16min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 août 2022 à 10h16min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 août 2022 à 10h16min33s	Reçu par le MI le 2022-08-04

